

REPUBLIQUE TUNISIENNE
-*-
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
-*-

Tunis, le 22...Septembre...1973.

Circulaire n° 240/73
émanant de la
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

Le Ministre de l'Education Nationale

///-)

Messieurs les Inspecteurs Régionaux
Les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
de l'Enseignement Secondaire.

-0-

() B J E T : Nouveaux Horaires de la
2ème Langue Vivante.

-0-

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un
tableau des nouveaux horaires de la 2è Langue Vivante, appli-
cables à compter du 1er Octobre 1973, en vous priant de vouloir
bien le communiquer aux professeurs intéressés et de veiller à
son application.

P. le Ministre de l'Education
Nationale
Le Directeur de l'Enseignement
Secondaire


A. BEN HASSEN

REPUBLIQUE TUNISIENNE
 --°--
 MINISTERE DE L'EDUCATION
 NATIONALE
 --°--
 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE
 --°--

Nouveaux Horaires de la 2ème Langue vivante applicables
 à compter du 1 - 10 - 1973

C l a s s e	Horaire pour Les Professeur	Horaire pour les élèves	Observations
4 Sc, Math, Sc Technique	4	* 3	2 h classe entière
5 Sc, Math, Sc Technique			2 h classe divisée en groupes
4 TEA, TEG, Sc Eco.	4	* 3	2 h classe entière
5 TEA, TEG, Sc Eco.			2 h classe divisée en groupes
4 Lettres	4	4	4h classe entière
5 Lettres			
6 S Math, Sc Technique	3	3	3h classe entière
7 S Math, Sc Technique			
6 TEA, TEG, Sc Eco	3	3	3h classe entière
7 Sc. Eco.			
6 Lettres	3	3	3h classe entière
7 Lettres			

* Dans le cas où la classe serait en retard sur le programme, le professeur prendrait la classe entière jusqu'à ce que ce retard soit rattrapé.